



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 16 Décembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Cap-Corse-Handicap d'un montant de 1 500€ pour l'acquisition de vélos électriques adaptés (mobilité active)

L'An Deux Mille dix-neuf, le 16 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 9 décembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGO
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Joseph MASSONI
Françoise VESPERINI	à	François TATTI
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Louis POZZO DI BORGO
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Conseil du 16 décembre 2019

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Cap-Corse-Handicap d'un montant de 1 500€ pour l'acquisition de vélos électriques adaptés (mobilité active)

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la demande de l'association Cap Corse Handicap sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération de Bastia pour l'acquisition de vélos adaptés ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bastia est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ainsi qu'en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et de lutte contre la pollution de l'air ;

Considérant que l'association Cap Corse Handicap mène des actions visant à favoriser et promouvoir la mobilité des personnes en situation de handicap en mettant à leur disposition des vélos électriques adaptés ;

Considérant que ces actions se déroulent en partie sur le territoire communautaire ;

Considérant que ces actions s'inscrivent à la fois dans la stratégie de mobilité et dans la stratégie de lutte contre la pollution de l'air de la Communauté d'Agglomération de Bastia, et plus particulièrement la promotion de la mobilité douce ou active (déplacements ne nécessitant pas de moteur et non polluant) ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 novembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

L'attribution d'une subvention à l'Association CAP CORSE HANDICAP, sise à 20222 Brando (SIRET 01920058000019) d'un montant de 1 500 € pour l'acquisition de vélos électriques adaptés ;

AUTORISE

Le Président à signer à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 31 DEC 2019
et publication ou notification
du 31 DEC 2019

La Directrice de l'Administration Générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification



LE PRESIDENT

François TATTI